

**VONTOBEL FUND**  
Société d'investissement à capital variable  
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
RCS Luxembourg B38170  
(le « Fonds »)

11 décembre 2025

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'administration du Fonds (ci-après le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications ci-après apportées au prospectus de vente du Fonds actuellement en vigueur, daté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (ci-après le « Prospectus de vente ») et aux informations publiées sur le site Internet.

**Partie I Modifications pour tous les compartiments**

**1. Réaffectation des informations relatives au Gestionnaire d'investissement, et au Single Swing Pricing**

Les investisseurs de tous les Compartiments sont informés que les informations figurant dans la Partie spéciale de chaque Compartiment concernant le Gestionnaire d'investissement et le Single Swing Pricing seront uniquement disponibles sur le site Internet. Les liens vers les informations pertinentes publiées sur le site Internet seront disponibles dans la Partie spéciale consacrée à chaque Compartiment.

**2. Frais redevables aux représentants locaux**

La section 20 *Frais et commissions* sera mise à jour afin de refléter le fait qu'au lieu d'être couverts par les Frais de service, les frais redevables aux représentants et Agents Payeurs ou Agents d'information, dans les pays où le Compartiment concerné est commercialisé, sont pris en charge par le Compartiment concerné. Contrairement à ce qui précède, les frais redevables au représentant et à l'agent payeur en Suisse continueront à faire partie des Frais de service.

**Partie II Modifications spécifiques au Compartiment**

**3. Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond, Vontobel Fund – Multi Asset Defensive, Vontobel Fund – Emerging Markets Debt et Vontobel Fund – Multi Asset Solution (les « Compartiments »)**

Les niveaux levier moyens attendus, atteints au cours de l'année et calculés comme la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments dérivés des actifs nets, varieront comme suit pour les Compartiments :

<b>Compartiment</b>	<b>Niveau actuel attendu</b>	<b>Nouveau niveau attendu</b>
Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond	200 %	100 %
Vontobel Fund – Emerging Markets Debt	200 %	75 %
Vontobel Fund – Multi Asset Defensive	100 %	25 %
Vontobel Fund – Multi Asset Solution	300 %	75 %

#### **4. Vontobel Fund – Commodity et Vontobel Fund – Non-Food Commodity (les « Compartiments »)**

Les niveaux d'exposition des Compartiments aux swaps de rendement total (TRS), exprimés comme le total des notionnels des actifs nets, seront modifiés comme suit :

	Vontobel Fund – Commodity	Vontobel Fund – Non-Food Commodity
Fourchette actuelle attendue	700 % - 1100 %	300 % - 700 %
Nouvelle fourchette attendue	300 % - 500 %	100 % - 300 %
Maximum actuel	1250 %	1000 %
Nouveau maximum	700 %	400 %

#### **5. Vontobel Fund – Euro Corporate Bond Vontobel Fund – European Equity Vontobel Fund – European Equity Income Plus Vontobel Fund – US Equity Vontobel Fund – Global Equity Vontobel Fund – Global Equity Income Vontobel Fund – Green Bond Vontobel Fund – Emerging Markets Equity Vontobel Fund – Transition Resources Vontobel Fund – mtx Asian Leaders (ex Japan) Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders Vontobel Fund – mtx Emerging Markets Leaders ex China Vontobel Fund – Emerging Markets Debt Vontobel Fund – Global Corporate Bond Vontobel Fund – Emerging Markets Blend Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond Vontobel Fund – Multi Asset Solution Vontobel Fund – Multi Asset Defensive Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade (les « Compartiments »)**

Les investisseurs des Compartiments sont informés que les principales incidences négatives seront mises à jour afin de renforcer la cohérence entre les stratégies d'investissement des Compartiments et la communication des considérations ESG. Ces changements s'inscrivent dans le cadre de notre engagement continu visant à garantir la solidité des processus d'investissement ESG et à offrir aux investisseurs une plus grande clarté quant aux indicateurs utilisés pour évaluer et atténuer les incidences négatives sur les facteurs ESG.

#### **6. Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond (le « Compartiment »)**

L'annexe SFDR du Compartiment est mise à jour par :

- La clarification des mesures utilisées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, et celles utilisées pour contribuer aux objectifs d'investissements durables. Les investisseurs sont informés que ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur leurs investissements.

- Suppression des éléments contraignants et des indicateurs de durabilité correspondants :
  - (i) La moyenne pondérée des notes ESG du portefeuille d'émetteurs souverains devra être supérieure à un seuil prédéfini, ainsi qu'à la moyenne pondérée des notes de durabilité de l'indice de référence du Compartiment.
  - (ii) Investissements dans des émetteurs supranationaux selon l'appréciation du Gestionnaire d'investissement (d'après une note fournie par MSCI ESG et/ou l'évaluation qualitative du Gestionnaire d'investissement).

## **7. Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt (le « Compartiment »)**

L'annexe SFDR du Compartiment est modifiée comme suit :

- Clarification des mesures utilisées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, et celles utilisées pour contribuer aux objectifs d'investissements durables. Les investisseurs sont informés que ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur leurs investissements.
- Suppression d'éléments contraignants et des indicateurs de durabilité correspondants :
  - (i) La moyenne pondérée des notes ESG du portefeuille d'émetteurs souverains devra être supérieure à un seuil prédéfini, ainsi qu'à la moyenne pondérée des notes de durabilité de l'indice de référence du Compartiment.
  - (ii) Le Compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale fixée pour ce Compartiment (basée sur une méthodologie propre, le décile le plus bas est exclu).
  - (iii) Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains ayant obtenu la note ESG minimale fixée pour ce Compartiment (selon une méthodologie exclusive, le décile le plus bas est exclu).

## **8. Vontobel Fund – Euro Corporate Bond (le « Compartiment »)**

Il est précisé dans la politique d'investissement figurant dans la Partie spéciale consacrée au Compartiment que le Compartiment investit principalement dans des obligations, des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription émises par des emprunteurs privés, tandis que les investissements en dehors de l'univers d'investissement principal peuvent inclure des instruments et des titres émis par des emprunteurs publics.

L'annexe SFDR des Compartiments est modifiée comme suit :

- Les Compartiments s'engagent à investir en permanence un minimum de leur actif net dans des investissements durables (10 % pour Vontobel Fund – Euro Corporate Bond)), mais ceux-ci peuvent généralement avoir à la fois des objectifs environnementaux et sociaux sans engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- Suppression d'éléments contraignants et des indicateurs de durabilité correspondants :
- Le Compartiment aura au moins la même note ESG (profil UN Global Compact) que l'univers d'investissement (à savoir le marché de la dette d'entreprise investissement grade en euros).
  - (i) L'analyse ESG couvre au moins :
    - 90 % des titres du Compartiment (éligibles) émis par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de

créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».

- 75 % des titres du Compartiment (éligibles) émis par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

## **9. Vontobel Fund – Global Corporate Bond (le « Compartiment »)**

Il est précisé dans la politique d'investissement figurant dans la Partie spéciale consacrée au Compartiment que le Compartiment investit principalement dans des obligations, des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription émises par des emprunteurs privés, tandis que les investissements en dehors de l'univers d'investissement principal peuvent inclure des instruments et des titres émis par des emprunteurs publics.

Les éléments contraignants et des indicateurs de durabilité correspondants sont supprimés de l'annexe SDFR du Compartiment :

- (i) Le Compartiment aura une même note ESG (profil du Pacte mondial des Nations Unies) supérieure à celle de l'univers d'investissement (à savoir le marché mondial de la dette d'entreprise investissement grade).
- (ii) L'analyse ESG couvre au moins :
  - 90 % des titres du Compartiment (éligibles) émis par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
  - 75 % des titres du Compartiment (éligibles) émis par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

## **10. Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond (le « Compartiment »)**

Il est précisé dans la politique d'investissement figurant dans la Partie spéciale consacrée au Compartiment que le Compartiment investit principalement dans des obligations, des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription émises par des emprunteur non souverains, tandis que les investissements en dehors de l'univers d'investissement principal peuvent inclure des instruments et des titres émis par des emprunteurs souverains, quasi-souverains et municipaux.

L'annexe SFDR du Compartiment est modifiée comme suit :

- Le Compartiment s'engage à investir en permanence au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables, qui peuvent généralement avoir des objectifs à la fois environnementaux et sociaux, sans engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- Le niveau prévu de la VNI investie dans des émetteurs considérés comme conformes aux caractéristiques sociales/environnementales passera de 75 à 60 %.

- Modifications apportées aux éléments contraignants ainsi qu'aux des indicateurs durabilité correspondants:
  - (i) Ajout :
    - Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la note minimale calculée par MSCI ESG est fixée à 2,5 sur 10). Les émetteurs souverains n'ayant pas de note ou obtenant une note inférieure à 2,5 peuvent être pris en considération pour l'investissement après une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement.
  - (ii) Suppressions :
    - La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille du Compartiment appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.
    - L'analyse ESG couvre au moins 75 % des titres du Compartiment (i) d'émetteurs dont le siège social est situé dans des pays émergents ou (ii) émis par des pays émergents.

#### **11. Vontobel Fund – Emerging Markets Debt, Vontobel Fund – Emerging Markets Blend et Vontobel Fund – Emerging Markets Investment Grade (les « Compartiments »)**

Les annexes SFDR des Compartiments sont modifiées comme suit :

- Les Compartiments s'engagent à investir en permanence au moins 5 % de leur actif net dans des investissements durables, qui peuvent généralement avoir des objectifs à la fois environnementaux et sociaux, sans engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- Le niveau prévu de la VNI investie dans des émetteurs considérés comme conformes aux caractéristiques sociales/environnementales passera de 75 à 60 %.
- Modifications apportées aux éléments contraignants et des indicateurs de durabilité correspondants :
  - (iii) Ajout :
    - Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la note minimale calculée par MSCI ESG est fixée à 2,5 sur 10). Les émetteurs souverains n'ayant pas de note ou obtenant une note inférieure à 2,5 peuvent être pris en considération pour l'investissement après une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement.
  - (iv) Suppressions :
    - La moyenne pondérée des notes de durabilité du portefeuille des Compartiments appliquera une note ESG minimum qui sera déterminée par la note ESG de l'indice de référence (pour les émetteurs souverains : le J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index, pour les entreprises émettrices : le J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index). Ce minimum devra atteindre au moins 75 % de la note ESG de l'indice de référence concerné.
    - L'analyse ESG couvre au moins 75 % des titres du Compartiment (i) d'émetteurs dont le siège social est situé dans des pays émergents ou (ii) émis par des pays émergents.

## **12. Vontobel Fund – Swiss Franc Bond Foreign (le « Compartiment »)**

L'annexe SFDR du Compartiment est modifiée comme suit :

- Le Compartiment s'engage à investir en permanence au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables, mais cet engagement n'inclut pas les investissements durables ayant un objectif environnemental éligible au titre de la taxonomie de l'UE. Les investissements durables peuvent généralement avoir à la fois des objectifs environnementaux et sociaux, sans engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- Suppression d'un élément contraignant et d'un indicateur de durabilité correspondant  
L'analyse ESG couvre 90 % des titres du Compartiment.

## **13. Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity Income et Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (les « Compartiments »)**

Les éléments contraignants suivants sont supprimés des annexes SFDR des Compartiments :

- L'analyse ESG couvre au moins :
  - (i) 90 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
  - (ii) 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

## **14. Vontobel Fund – US Equity (le « Compartiment »)**

Les annexes SFDR des Compartiments sont modifiées comme suit :

- Le Compartiment s'engage à investir en permanence au moins 30 % de leur actif net dans des investissements durables, qui peuvent généralement avoir des objectifs à la fois environnementaux et sociaux, sans engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- Suppression d'un élément contraignant et d'un indicateur de durabilité correspondant :
  - (i) L'analyse ESG couvre au moins :
    - 90 % des titres du Compartiment (éligibles) émis par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays développés, mais aussi des dettes souveraines émises par des pays développés ou des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Investment grade ».
    - 75 % des titres du Compartiment (éligibles) émis par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».

## **15. Vontobel Fund – Global Active Bond (le « Compartiment »)**

L'annexe SFDR du Compartiment est modifiée comme suit :

- Le Compartiment s'engage à investir en permanence au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables, qui peuvent généralement avoir des objectifs à la fois environnementaux et sociaux, sans engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- Suppression d'éléments contraignants et d'indicateurs de durabilité correspondants:
  - (i) La note ESG du Compartiment sera plus élevée (attribuée par un fournisseur de données ESG indépendant sélectionné par le Gestionnaire d'investissement) que la moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligataire mondial (c'est-à-dire représenté par son indice de référence, le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged)).
  - (ii) L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment.

## **16. Vontobel Fund – Transition Resources (le « Compartiment »)**

L'élément contraignant et l'indicateur de durabilité correspondant suivant est supprimé de l'annexe SFDR du Compartiment :

- L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment.

## **17. Vontobel Fund – Global Environmental Change (le « Compartiment »)**

L'engagement suivant est supprimé de l'annexe SFDR du Compartiment :

- Taux minimal d'engagement de 20 % afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

## **18. Vontobel Fund – mtX Asian Leaders (ex Japan) et Vontobel Fund – mtX Emerging Markets Leaders ex China (les « Compartiments »)**

Les engagements suivants sont supprimés des annexes SFDR des Compartiments :

- L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment.
- Taux minimal d'engagement de 20 % afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

## **19. Vontobel Fund – Euro Short Term Bond (le « Compartiment »)**

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment passera de Vontobel Asset Management AG à TwentyFour Asset Management LLP. Le nom du Compartiment sera donc remplacé par « Vontobel Fund – TwentyFour Euro Short Term Bond ».

La politique d'investissement du Compartiment sera modifiée comme suit :

- La limite maximale des investissements des actifs nets dans les ABS/MBS passera de 5 à 10 %.
- Pour les titres à taux fixe et la période à taux fixe des titres à taux variable, l'échéance résiduelle maximale passe de 4 à 5 ans. L'échéance moyenne ne doit pas dépasser 3,5 ans.
- Introduction d'un plafond de 10 % des actifs nets investis dans des titres de créance émis par le gouvernement britannique ou des émetteurs non souverains dont l'activité principale est exercée au Royaume-Uni.

- Introduction d'un maximum de 20% des actifs nets en obligations convertibles contingentes (obligations CoCo), tandis que la possibilité d'investir dans des obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription est supprimée.
- Introduction du renforcement des investissements européens, selon lequel les investissements dans des émetteurs situés en dehors des États membres de l'UE ne peuvent dépasser 40 % de l'actif net et les investissements dans des émetteurs situés sur les marchés émergents ne peuvent dépasser 20 % de l'actif net.

De plus, l'indice de référence utilisé pour comparer les performances passera de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-3 Year à l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Broad Market Index.

L'approche ESG du Compartiment, telle que reflétée dans l'annexe du SFDR, sera modifiée comme suit :

- À compter de la Date d'effet (définie ci-dessous), le Compartiment n'appliquera plus le Niveau d'exclusion 2 de Vontobel (disponible ici : <https://am.vontobel.com/view/EUM#documents>) et exclura à la place les titres liés aux armes non conventionnelles/controversées (0 %) et faisant l'objet de sanctions de l'ONU.
- La part minimale d'investissements durables du Compartiment passera de 5 à 15 %. Les investissements durables peuvent généralement avoir à la fois des objectifs environnementaux et sociaux, sans aucun engagement minimum envers l'un ou l'autre de ces objectifs.
- La proportion minimale d'actifs nets dans les émetteurs considérés comme conformes aux caractéristiques sociales/environnementales passera de 75 à 80 %.
- Les notes ESG attribuées par des fournisseurs de données ESG tiers aux émetteurs privés et souverains seront supprimées. Pour les investissements dans des émetteurs privés, une note minimale combinée de 15 sera appliquée (sur une échelle allant de 0 à 100, 0 étant la plus mauvaise et 100 la meilleure), laquelle sera calculée selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement.
- Les éléments suivants seront supprimés :
  - Le Compartiment affiche une notation ESG supérieure à la notation ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligataire mondial.
  - L'analyse ESG couvre au moins 90 % des titres du Compartiment.
  - Engagements minimaux de 1 % à investir dans des placements durables ayant un objectif environnemental et social.

### **Partie III – Divers**

La nouvelle version du Prospectus de vente contiendra diverses mises à jour supplémentaires à des fins de gestion des affaires courantes.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 28 janvier 2026. Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux sections 2 à 19 ci-dessus et qui n'y consentent pas peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions d'ici le 26 janvier 2026 (heure limite applicable au Compartiment concerné) par l'intermédiaire de l'administrateur de l'OPC, des distributeurs ou d'autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachats.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller juridique, financier et/ou fiscal pour toute question concernant les modifications prévues dans le présent avis.

La version en vigueur du Prospectus de vente peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

### **Le Conseil d'administration**